

Code sur l'équité

Engagement souscrit par les émetteurs
en vue du respect de règles lors de la structuration,
l'émission, la commercialisation et la négociation
de valeurs mobilières structurées



Sommaire



Préambule 4

Émetteur 6

Actif sous-jacent 7

Produit 8

Prix 11

Négociation 12

Services 13

Respect des engagements 15



En souscrivant le présent Code sur l'équité, les membres du Deutscher Derivate Verband (en abrégé DDV), l'Association allemande des produits dérivés, s'engagent à respecter certaines règles lors de la structuration, l'émission, la commercialisation et la négociation de valeurs mobilières structurées.

Les valeurs mobilières structurées combinent la forme juridique des obligations avec différents profils de risque et de rendement. Elles reposent sur un ou plusieurs actifs sous-jacents et peuvent créer des structures de risque et de rendement susceptibles de diverger nettement de l'évolution de l'actif sous-jacent.

Sur la base des dispositions légales en vigueur, le présent Code définit des lignes directrices en vue de l'investissement responsable du capital des investisseurs privés et du maintien de leur confiance. Il est applicable aux valeurs mobilières structurées offertes aux particuliers en Allemagne.

1

Émetteur

La qualité du crédit de l'émetteur est à tout moment ouvertement divulguée.

Les valeurs mobilières structurées émises constituent des obligations. De toute façon, l'investisseur privé supporte ainsi un risque d'insolvabilité.

Le prospectus actuel d'une valeur mobilière, comprenant des informations sur l'émetteur ainsi que les informations disponibles relatives à sa notation et à la réévaluation de celle-ci, est publié sous une forme appropriée et intelligible à un emplacement facilement accessible sur Internet.

Dans ce contexte, l'Association allemande des produits dérivés publie chaque jour boursier les spreads de crédit de tous les émetteurs de valeurs mobilières structurées importants en Allemagne, dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.

Dans la mesure où un membre n'est pas lui-même l'émetteur de la valeur mobilière structurée, il divulgue sur Internet la nature de sa relation avec l'émetteur, par exemple en ce qui concerne la couverture de la valeur mobilière.

2

Actif sous-jacent

L'actif sous-jacent est clairement défini.

Les valeurs mobilières structurées reposent sur des actifs sous-jacents déjà existants ou spécialement créés en vue de l'émission des titres.

Les actifs sous-jacents sont toujours dénommés de manière non équivoque. Le calcul des versements est effectué, autant que possible, sur la base de prix objectifs de référence, émergeant de marchés liquides, objectivement vérifiables.

Si des informations relatives aux actifs sous-jacents sont communiquées, allant au-delà des exigences légales, il convient de ne mentionner et/ou de ne se référer qu'à des sources considérées comme fiables et/ou appropriées à une formation d'opinion indépendante et adéquate de l'investisseur.

Produit

La conception des valeurs mobilières structurées est équitable et leur description est compréhensible.

Les membres s'engagent à une conception équitable des valeurs mobilières structurées émises :

La nouvelle directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II), entrée en vigueur début 2018, précise les prescriptions concernant la conception et la distribution des produits dans le but de renforcer la protection des investisseurs. Cette directive inclut notamment un ensemble de règles relatives à la détermination du marché cible, aux procédures de validation et de contrôle des produits et à la transparence des coûts lors de la distribution des produits financiers. Les membres ont poursuivi le développement de leurs processus et systèmes, tant sur le plan technique qu'organisationnel, en vue d'assurer le respect des obligations prévues par la directive dès janvier 2018. C'est ainsi qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires relatives aux marchés cibles et aux coûts de leurs produits et qu'ils sont en mesure de les mettre à la disposition de leurs distributeurs.

Dans le cadre de la procédure de validation des produits prescrite, les membres définissent une structure des coûts transparente, une stratégie de distribution et un marché cible pour leurs produits. En tant qu'émetteurs, ils encouragent leurs distributeurs à effectuer une distribution responsable des valeurs mobilières en question.

En ce qui concerne les valeurs mobilières structurées concernées par le règlement européen relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (en abrégé PRIIP) proposées à des investisseurs non professionnels, les membres veillent à ce qu'un « document d'informations clés (en abrégé DICI) » contenant toutes les données requises soit disponible.

Au-delà des prescriptions légales relatives au document d'informations clés, les membres répondent aux besoins d'information et de compréhension importants des investisseurs et s'engagent à établir une description compréhensible des valeurs mobilières structurées qu'ils émettent.

Les membres présentent de manière transparente les perspectives de rendement et les risques potentiels de leurs produits et facilitent ainsi les comparaisons entre produits.

Les membres évitent de mettre en avant les scénarios positifs qui ne se réalisent que dans des circonstances peu probables et utilisent des termes suffisamment clairs et non ambigus lors de la désignation des produits pour éviter toute incitation inopportune à la décision d'investissement d'un investisseur.

Lors de l'émission d'un nouveau type de valeur mobilière structurée, le membre reprend si possible les dénominations génériques déjà établies sur le marché.

Chaque profil de rendement d'une valeur mobilière structurée est lié à une certaine attente d'évolution des marchés. Eu égard à ces attentes, les membres veillent à ce que la relation entre les opportunités de rendement et les risques ne soit pas déséquilibrée.

Les membres veillent à ce que le rendement maximal possible de la valeur mobilière structurée proposée offre, au moment de la détermination des conditions du produit, un rendement supérieur à celui d'un emprunt de l'État d'une durée similaire.

Prix

Les valeurs mobilières structurées se caractérisent par une grande transparence des coûts.

Les obligations comprenant un risque lié à la solvabilité de l'entité émettrice, destinées à des clients privés, ne sont distribuées à des clients privés en Allemagne que dans le respect des principes généraux régissant l'émission d'obligations comprenant un risque lié à la solvabilité de l'entité émettrice (Grundsätze für die Emission von 'bonitätsabhängigen Schuldverschreibungen' zum Vertrieb an Privatkunden in Deutschland) adoptés par l'Association allemande des produits dérivés et l'association des institutions de crédit allemandes (Deutsche Kreditwirtschaft, en abrégé DK). Les membres établissent un document d'informations clés spécifique pour les obligations comprenant un risque lié à la solvabilité de l'entité émettrice.

Les membres n'émettent pas de valeurs mobilières structurées destinées au public basées sur certains fonds, lorsque ces fonds ne peuvent être admis à la distribution en Allemagne (par exemple les fonds spéculatifs à gestionnaire unique), ou lorsque leur évaluation actuelle n'est pas publiée ou seulement à intervalles assez longs (par exemple les fonds de placement privés), ou encore lorsque le rachat est soumis à des restrictions essentielles (par exemple les fonds fermés).

La fixation du prix des valeurs mobilières structurées se crée par le jeu de la concurrence entre les émetteurs selon les critères de la théorie moderne des marchés financiers et repose sur différents facteurs d'influence.

Les membres informent les investisseurs sur les coûts des valeurs mobilières structurées (coûts du produit) dans les documents d'informations clés et/ou les fiches de renseignements relatifs aux produits respectifs.

Les membres indiquent les coûts du produit dans les fiches de renseignements relatifs aux produits lors de la fixation des conditions de distribution des produits. Conformément aux prescriptions de la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, ces coûts comprennent les frais d'entrée, les frais de gestion et les frais de sortie. Ils couvrent entre autres les coûts opérationnels engendrés par la structuration du produit (par exemple les frais d'élaboration du prospectus des valeurs mobilières, les frais d'admission des valeurs mobilières structurées à la cote), la tenue de marché (c'est-à-dire les frais relatifs à la cotation en continu des prix en bourse et hors bourse) et le règlement des valeurs mobilières structurées. Les coûts incluent aussi le bénéfice attendu de l'émetteur.

Les membres mettent les informations relatives aux coûts du produit à la disposition de leurs distributeurs.

Négociation

Chaque membre veille à ce que ses propres valeurs mobilières structurées fassent l'objet d'une négociation.

Dans l'intérêt des investisseurs, les membres organisent eux-mêmes la négociation de leurs propres titres sur le marché secondaire ou chargent un tiers de la tenue de marché (market making).

Ils informent les investisseurs à l'avance à quels moments une négociation est possible. Les investisseurs disposent pendant ces horaires d'un marché liquide qui leur permet de négocier la valeur mobilière concernée dans des conditions de marché normales, à moins que le prospectus de la valeur mobilière ne stipule autre chose pour la valeur.

Les membres rendent public sur Internet les cours acheteurs et vendeurs actuels et indiquent, le cas échéant, jusqu'à quels volumes ces cours sont proposés. Toute modification ou restriction est immédiatement publiée par les membres.

En dehors des heures normales de négociation de l'actif sous-jacent, les membres proposent des prix pour la valeur mobilière structurée concernée en tenant compte des évolutions actuelles et des corrélations du marché.

Les membres veillent à ce que pendant les heures de négociation boursière des conditions comparables soient également applicables à la valeur mobilière sur le marché hors cote. En cas de perturbations du marché ou de situations exceptionnelles, les membres peuvent suspendre la négociation de leurs valeurs mobilières structurées. Ils s'efforceront cependant d'en reprendre la négociation aussi rapidement que possible et, le cas échéant, de mettre en place une négociation par téléphone.

Ceci est en particulier valable en cas de défaillances des systèmes techniques des membres et/ou des prestataires mandatés par eux.

Services

Les membres assurent un service complet aux investisseurs.

Les membres informent de manière adéquate et dans un langage compréhensible. En vue d'une meilleure compréhension des valeurs mobilières structurées, les membres mettent de nombreuses informations à la disposition des investisseurs, comme par exemple une description des produits ou les termes et conditions (termsheets). Les chances et les risques y sont représentés dans un rapport équitable selon différents scénarios, sans que des attentes de rendement soient suscitées de manière trompeuse.

Afin de préserver l'égalité de traitement des investisseurs, des prospectus d'émission, brochures et/ou d'autres supports marketing sont mis gratuitement à leur disposition pendant la durée de l'offre publique à un emplacement facile à trouver sur Internet.

Les membres offrent aux investisseurs sur Internet la possibilité de retracer à l'aide de graphiques la performance de chaque titre depuis son émission. Toutes les informations importantes relatives aux valeurs mobilières structurées, soumises aux règles stipulées dans le présent Code, sont mises à la disposition des investisseurs à un emplacement facilement accessible sur Internet.

Les membres garantissent aux investisseurs un service de haute qualité. C'est ainsi qu'ils proposent par exemple un service d'assistance téléphonique ou encore la possibilité de poser des questions sur Internet à l'aide d'un formulaire de contact. Des interlocuteurs compétents sont en règle générale à la disposition des investisseurs chaque jour ouvrable boursier entre 9h00 et 18h00 (HEC).

Respect des engagements

Les membres s'engagent à appliquer le Code.

Les membres fournissent à l'Association allemande des produits dérivés toutes les données nécessaires à la publication des volumes et des parts de marché, et assurent ainsi une contribution importante à la transparence du marché allemand des produits structurés.

L'acceptation du présent Code dépend du respect comme du réexamen et d'un ajustement réguliers des règles.

Les conditions cadres légales constituent la base de référence en matière d'organisation interne des opérations de négociation des valeurs mobilières structurées. Les membres prennent les mesures organisationnelles nécessaires en vue de la gestion des conflits d'intérêts, par exemple au niveau des activités de tenue du marché, et du respect des taux maximum fixés sur le plan interne de la marge attendue de l'émetteur et de la commission de distribution, qui sont surveillées par une autorité indépendante de la distribution et de la négociation, comme par exemple un service de conformité (compliance) ou de contrôle des risques.

Ils établissent en particulier des règles internes déterminant les cas dans lesquels l'acquisition de valeurs mobilières structurées est interdite à leurs employés.

Les membres peuvent signaler au public que les règles du présent Code sont appliquées à leurs valeurs mobilières structurées.

Le Code sur l'équité est entré en vigueur le 1er novembre 2013 et a été actualisé en dernier lieu le 13 mars 2018.

Le respect des dispositions du présent Code sur l'équité est régulièrement contrôlé par le conseil consultatif. Le présent Code est par ailleurs régulièrement adapté à l'évolution des marchés nationaux et internationaux.

En cas d'infraction au Code sur l'équité par un des membres, le comité de direction décide des mesures appropriées à prendre, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre de l'Association allemande des produits dérivés.



Deutscher Derivate Verband

Édité par

Deutscher Derivate Verband

Bureau Frankfurt am Main

Feldbergstraße 38

60323 Frankfurt am Main

Allemagne

Tél: +49 (69) 244 33 03 – 60

Fax: +49 (69) 244 33 03 – 99

info@derivateverband.de

Bureau Berlin

Pariser Platz 3

10117 Berlin

Allemagne

Tél: +49 (30) 4000 475 – 15

Fax: +49 (30) 4000 475 – 66

politik@derivateverband.de

Bureau Bruxelles

Bastion Tower, Level 20

5 Place du Champ de Mars

1050 Bruxelles

Belgique

Tél: +32 (0) 2 550 34 60

eu@derivateverband.de

www.derivateverband.de